



DECISION N° CREPMF / 2021 / 201 -

PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP)  
CRBC-PROSPERITE EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN  
VALEURS MOBILIERES (OPCVM) SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

*Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,*

- Vu* la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le Conseil Régional) ;
- Vu* le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* l'Instruction n°24/99 du 14 septembre 1999 relative à la note d'information des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
- Vu* l'Instruction n°45/2011 du 09 septembre 2011 relative à l'organisation, au fonctionnement et la gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* l'Instruction n°46/2011 révisée du 30 juillet 2018 relative à la classification et aux règles d'allocation d'actifs des Organismes de Placement Collectif sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu* la demande d'approbation du Fonds Commun de Placement (FCP) CRBC-PROSPERITE en date du 10 septembre 2021 ;
- Vu* les délibérations du Comité Exécutif lors de sa 71<sup>ème</sup> réunion tenue le 28 septembre 2021, par visioconférence ;

DECIDE

Lieux de souscription/rachat	Les souscriptions et rachats sont reçus à la SGO Attijari Asset Management et auprès du Dépositaire, la SGI Attijari Securities West Africa.
Modalités de souscription	<p>Les souscriptions sont effectuées en numéraires et en nombre entier de parts et/ou par apport de titres éligibles à l'actif de l'OPCVM et pour des montants compatibles avec les limites d'investissement de l'OPCVM sur ces instruments. La valeur des apports de titres à l'actif de l'OPCVM est vérifiée par le Commissaire aux Comptes qui établit, à cet effet, un rapport sous sa responsabilité. Les demandes de souscription sont reçues de manière hebdomadaire, au siège de la Société de Gestion ainsi qu'à la SGI Attijari Securities West Africa. Toute suspension temporaire de souscription devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion.</p> <p>Les ordres de souscription sont reçus du lundi au jeudi jusqu'à seize (16) heures et le vendredi au plus tard à onze (11) heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative de la part calculée le vendredi après la fermeture du marché boursier, augmentée des droits d'entrée. Ceux reçus après 11 heures sont traités la période suivante et exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée le vendredi suivant.</p>
Modalités de rachat	<p>Les porteurs de parts du FCP ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts. Les ordres de rachat sont transmis à Attijari Asset Management par les membres du réseau placeur indiqués pour les souscriptions. Ils doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts concernées.</p> <p>Les demandes de rachat sont acheminées par les membres du réseau distributeur à Attijari Asset Management du lundi au jeudi jusqu'à seize (16) heures et le vendredi au plus tard à onze (11) heures et exécutées sur la base de la valeur liquidative de la part calculée le vendredi après la fermeture du marché boursier. Celles reçues après 11 heures sont traitées sur la base de la valeur liquidative calculée le vendredi suivant.</p> <p>Les demandes de rachat sont réalisées sur la base de la valeur liquidative de la part au jour d'exécution du rachat diminuée d'un droit de sortie. Les rachats sont réglés aux cédants dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés. Ce délai peut être prorogé sans excéder dix (10) jours ouvrés, si le remboursement du rachat nécessite au préalable la réalisation d'actifs compris dans le Fonds.</p> <p>Par contre, les rachats peuvent être suspendus, à titre provisoire par la Société de Gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le requiert. Toute suspension temporaire devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion.</p> <p>Conformément à l'article 17 de l'instruction 45/2011, l'actif en dessous duquel il ne peut être procédé aux rachats de titres est fixé à cinquante millions (50 000 000) de FCFA.</p>
Frais de fonctionnement et de gestion	<p>Le FCP supportera des frais de fonctionnement de 1% HT l'an de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative.</p> <p>Ces frais de fonctionnement couvrent à titre strictement indicatif les charges suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission Dépositaire de 0,1% par an HT de la valeur du portefeuille</li> <li>- Frais du Commissaire aux comptes</li> <li>- Commissions CREPMF</li> <li>- Prestation de la société de gestion</li> </ul>
Commission de souscription	Néant
Commission de rachat	Néant

